



# Dialogue avec la population musulmane 2010

## Echange entre les autorités fédérales et les musulmans en Suisse

Berne, mai 2011

---

### **Table des matières :**

1. Contexte, objectif et organisation du dialogue.....	2
Objectif et contenu du dialogue .....	4
Organisation du dialogue jusqu'en avril 2011 .....	4
Contenu du présent document .....	6
2. Cadre constitutionnel .....	7
I. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.....	7
II. Nos principes fondamentaux : démocratie et Etat de droit .....	9
III. Les droits fondamentaux constituent notre pierre d'assise.....	9
IV. Les cantons sont responsables des relations entre l'Etat et les communautés religieuses .....	11
V. La formation est une mission essentielle de l'Etat .....	12
VI. La neutralité religieuse n'implique ni absence de valeurs ni indifférence.....	12
3. Plan d'activités de la Confédération .....	13
4. Conclusions .....	25
Annexe 1: Les participants du dialogue.....	26
Participants musulmans.....	26
Représentants et représentantes de l'Administration fédérale .....	27
Annexe 2: La population musulmane en Suisse.....	28
Annexe 3: Résultats des discussions dans le cadre des plateformes .....	36
Plateforme 1: Domaine thématique « Intégration et encouragement de l'intégration » ..	36
Plateforme 2: Domaine thématique « Information / rencontre / formation » .....	38
Plateforme 3: Domaine thématique « Etat constitutionnel et pratique religieuse » .....	40
Rapports mentionnés.....	42
Liste des abréviations.....	43

## **1. Contexte, objectif et organisation du dialogue**

Si la Suisse était encore quasi exclusivement peuplée de Chrétiens il n'y a pas plus de quatre décennies, elle se voit aujourd'hui confrontée à un nouveau défi : celui d'une diversité religieuse toujours plus importante. Le monde politique et économique doit trouver des réponses à des questions complexes, qui touchent à l'ensemble des phases et des domaines de la vie, tout en veillant au respect des droits fondamentaux. En vertu du régime fédéraliste de répartition des compétences, non seulement les cantons sont responsables des rapports entre l'Etat et les communautés religieuses mais ils sont également compétents dans de nombreux autres domaines de la vie quotidienne, tels que l'enseignement ou la santé. Le dialogue entamé depuis plusieurs années par l'Etat et les représentants des minorités religieuses dans les cantons et dans de nombreuses villes et communes a permis de trouver des solutions pragmatiques et consensuelles à de multiples conflits d'intérêts engendrés par la cohabitation de groupes de cultures et de religions différentes.

Le 29 novembre 2009, la population suisse a approuvé l'initiative « contre la construction de minarets » par 57,5 % de oui contre 42,5 % de non. Cette votation a porté sur le devant de la scène la question des rapports entre la société majoritaire et les minorités religieuses. Le nouvel alinéa de l'article 72 de la Constitution fédérale (Cst.) réintroduit une disposition confessionnelle à l'échelle fédérale pour la première fois depuis l'abrogation de l'article sur les évêchés en 2001.

La diversité religieuse croissante étant directement liée à la présence des migrants, le débat revêt une dimension particulière sur le plan de la politique d'intégration et ne porte donc pas uniquement sur la pratique religieuse au sens strict. A cet égard, il convient de remarquer que, dans l'immense majorité des cas, ce n'est pas l'appartenance religieuse en soi qui crée des problèmes en matière d'intégration. Ces problèmes ont le plus souvent des causes sociales, économiques et migratoires.

A l'inverse, les communautés religieuses peuvent jouer un rôle important dans le processus d'intégration. L'un des objectifs du dialogue est d'exploiter et d'encourager de manière ciblée ce potentiel. Pour cela, il faut d'abord renforcer l'acceptation des musulmans en Suisse.

La Suisse dispose d'une longue expérience, fruit d'événements douloureux, en matière de résolution de questions et de conflits d'ordre religieux. Cette expérience se reflète dans notre ordre fondamentalement laïc, qui accorde les mêmes possibilités de développement à toutes les communautés religieuses, et dans les relations différenciées entre la Confédération et les communautés religieuses à l'échelle cantonale. Il incombe à tous les niveaux étatiques et à tous les croyants, qu'ils appartiennent à une religion ancienne ou nouvelle, de permettre une pratique non discriminatoire de leur foi. La méfiance à l'égard de l'islam constitue l'un des principaux obstacles actuels à la paix sociale et ce, indépendamment de la thématique de

l'intégration. Tous les participants au dialogue doivent donc s'attaquer ensemble à le surmonter.

C'est dans ce contexte que Madame la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, jadis cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) et responsable de la politique d'intégration de la Confédération, a rencontré à plusieurs reprises des musulmans. Ces derniers ont accueilli avec consternation et inquiétude le dépôt de l'initiative et, surtout, l'issue de la votation. Qu'ils soient ou non pratiquants, tous ont constaté une animosité et une stigmatisation croissantes de leur communauté. L'écart existant entre la nouvelle disposition constitutionnelle d'une part et la liberté de religion et l'interdiction de la discrimination d'autre part exigeait un effort de clarification.

Cependant, la décision prise par la majorité du peuple est également l'expression de craintes et d'inquiétudes au sein de la population majoritaire. L'analyse VOX relative à l'issue de la votation anti-minarets a révélé que le motif cité le plus fréquemment par les partisans de l'initiative était la volonté d'émettre un signal symbolique contre ce qu'ils perçoivent comme une extension de l'islam et du modèle de société qu'il incarne.

L'existence de craintes, justifiées ou non, peut avoir des répercussions négatives sur la cohabitation en Suisse. La peur d'une propagation d'un islam radical politisé (islamisme) et les questions irrésolues liées à la pratique religieuse compliquent les efforts intensifs entrepris tant par l'Etat à l'échelle fédérale, cantonale et communale que par les étrangers de confession musulmane. Or, ces efforts sont essentiels car, pour des raisons notamment sociales et économiques, les personnes de confession musulmane sont particulièrement nombreuses à rencontrer des difficultés en matière d'accès au travail et à la formation ou d'apprentissage de la langue. Si la Suisse ne résout pas ces conflits et ne se penche pas activement sur les lacunes d'intégration qui existent, elle court le risque, d'une part, que certains groupes s'isolent du reste de la société et se radicalisent et, d'autre part, que les discriminations et les tendances à l'exclusion se renforcent.

Conscients que l'Etat et la population musulmane doivent s'engager activement en faveur de l'intégration et de la paix religieuse, que l'un doit assumer sa fonction institutionnelle et l'autre ses obligations sociales, et désireux d'offrir une orientation aux habitants de Suisse, les musulmans impliqués dans le dialogue et les services fédéraux compétents ont poursuivi, entre mai 2010 et avril 2011, les discussions entamées en septembre 2009. Ces discussions sont désignées ci-après sous le titre « Dialogue avec la population musulmane ». Le présent rapport résume les conditions-cadres et les résultats du dialogue mené jusqu'à aujourd'hui et repose sur le consensus et les convictions communes entre tous les participants. S'agissant des annexes 2 et 3, la responsabilité incombe à l'administration fédérale.

## **Objectif et contenu du dialogue**

Le dialogue avec la population musulmane doit permettre d'analyser un certain nombre de questions et de problèmes, d'identifier les revendications communes à la Confédération et à la population musulmane mais également d'esquisser et de mettre en œuvre des mesures que la Confédération peut prendre dans ses domaines de compétences. Ce dialogue est l'occasion d'aborder des questions d'importance nationale qui nécessitent une solution à l'échelle de la Suisse. Il s'inscrit en complément aux forums ayant déjà fait leurs preuves dans les cantons et les communes ainsi qu'aux nombreux efforts entrepris par les communautés religieuses en faveur du dialogue interreligieux. Les solutions recherchées doivent tenir compte des particularités et des besoins locaux.

Les participants musulmans soulignent expressément l'importance du dialogue avec l'Etat. En effet, les intérêts communs sont nombreux et la volonté d'ouvrir des portes ensemble est importante. Constituant une part reconnue et pleinement acceptée de la société, ils sont prêts à contribuer à son développement positif avec un grand sens des responsabilités. A cet effet, ils mettent l'accent sur les principes suivants :

- OUI à la Constitution dans le respect de la tradition et de l'histoire de la Suisse
- OUI à la collaboration constructive dans tous les domaines de la société
- OUI à une meilleure intégration, coexistence pacifique et égalité de traitement
- OUI à une ouverture et une tolérance réciproques
- OUI à la liberté religieuse garantie par la constitution
- NON au terrorisme, au radicalisme et à toute sorte de fanatisme
- NON à la discrimination et au racisme
- NON à toute forme de ghettoïsation et exclusion
- NON au manque de respect des droits de l'homme et de la dignité humaine

Dans une première phase, les discussions se sont déroulées sous forme de trois plateformes consacrées aux thèmes « Intégration et encouragement de l'intégration », « Information/rencontre/formation » et « Etat constitutionnel et pratique religieuse ». Dans une deuxième phase, les discussions ont principalement tourné autour du cadre constitutionnel. Elles ont été empreintes par un climat de grande confiance et de grand respect mutuels et ont permis d'établir une culture du dialogue à la fois franche et ouverte aux avis divergents.

## **Organisation du dialogue jusqu'en avril 2011**

Un groupe de travail interdépartemental placé sous la responsabilité de l'Office fédéral des migrations ODM (DFJP), également composé de représentants de l'Office fédéral de la justice OFJ (DFJP), du Service de lutte contre le racisme SLR (DFI), de la Division politique

DP III (DFAE), du Secrétariat général du DFJP ainsi que d'un expert interne fédéral en matière d'Islam, a organisé sept réunions de travail entre mai 2010 et avril 2011.

19 personnalités de la communauté musulmane en Suisse ont été invitées « ad personam » à prendre part au dialogue. Une représentante de la population alévie a décliné l'invitation car son association alévie ne se considère pas comme musulmane.

Les 18 participants (sept femmes, onze hommes) représentent différents courants de l'islam (des migrants de confession musulmane mais non-pratiquants ont également pris part au dialogue), ont des origines ethnoculturelles variées et vivent dans différentes régions de Suisse. La Coordination des organisations islamiques de Suisse (KIOS) et la Fédération d'Organisations islamiques en Suisse (FOIS), soit les deux plus grandes associations faïtières musulmanes, y étaient représentées, de même que plusieurs associations faïtières cantonales, le Forum pour un islam progressiste (FIP) et le Forum pour l'intégration des Migrants et des Migrants (FIMM). Les associations mentionnées rassemblent plus de la moitié des groupes musulmans présents en Suisse. Les discussions se sont déroulées en allemand et en français.

Du côté de la Confédération, les participants étaient composés de cadres des services fédéraux mentionnés plus haut. A partir du mois de septembre, une représentation de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) a également assisté aux débats. La CFM avait pour sa part organisé une table ronde avec des personnes de confession musulmane à la suite de la votation anti-minarets ; les résultats de cette rencontre ont été repris dans le dialogue. D'autres services fédéraux ont été contactés dans le cadre d'entretiens bilatéraux portant sur des mesures concrètes. Le dialogue a également été porté à l'ordre du jour du Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration (GIM) et du Comité interdépartemental Intégration (CII). Parallèlement, les premiers contacts ont eu lieu avec les représentants cantonaux et communaux afin de déterminer ensemble une éventuelle conduite commune.

Indépendamment du dialogue avec la population musulmane, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) et le Bureau des institutions démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) ont organisé en octobre 2010 une conférence sur le thème « Une association faïtière pour les musulmans en Suisse ? ». A cette occasion, les représentants des communautés musulmanes ont pu réfléchir à de possibles formes de coopération au sein des communautés musulmanes. Une partie des participants au dialogue avec la population musulmane a également pris part à cette conférence.

## **Contenu du présent document**

Le résultat des discussions qui ont eu lieu entre mai 2010 et avril 2011 sont mis en évidence dans le présent document. Le rapport en espèce reflète la première phase du dialogue ainsi que sa conclusion.

Au chapitre 2, les participants des communautés musulmanes et de l'Etat rappellent les principes constitutionnels qui fondent la Suisse et les obligations mutuelles à remplir pour permettre la cohabitation pacifique des sociétés majoritaire et minoritaire. Ils entendent dissiper les fausses représentations et les préjugés et montrer clairement au grand public que la population musulmane soutient sans réserve l'Etat suisse. Le chapitre 3 expose quant à lui huit mesures sur lesquelles les services fédéraux représentés et les participants musulmans se sont accordés. La Confédération et les musulmans de Suisse souhaitent les mettre en œuvre conjointement afin de soutenir directement l'intégration des musulmans dans des domaines choisis.

Enfin, le chapitre 4 conclut sur une évaluation critique du processus.

Dans l'annexe 1, les participants du dialogue sont nommément cités. Quant à l'annexe 2, elle décrit de manière sommaire la situation de la population musulmane en Suisse en se basant sur les données sociodémographiques et les résultats d'études à disposition.

L'annexe 3 offre un résumé des discussions menées lors des trois plateformes.

## **2. Cadre constitutionnel**

Les discussions et les controverses liées à la situation des personnes de confession musulmane en Suisse animent le débat public. Elles se traduisent par des décisions et des interventions politiques mettant clairement en lumière une double difficulté : d'une part, notre société pluraliste présente une large diversité, dont les nombreuses attentes, l'évolution sociétale et, parfois, les conflits générés par l'ignorance, les préjugés et la généralisation se font le reflet. D'autre part, un écart tend à se creuser entre les prétentions normatives auxquelles la Constitution soumet l'Etat et ses habitants et une réalité qui ne parvient pas toujours à tous égards à répondre aux normes établies.

Cet écart a marqué les nombreuses discussions menées dans le cadre du dialogue. Or le débat suscité par les conflits d'intérêts liés à des différences de valeurs religieuses et culturelles met justement en évidence l'importance de la Constitution et lui permet de déployer ses effets de protection et de préservation.

Les participants expriment leur conviction partagée que la population musulmane de Suisse fait partie intégrante de la société suisse et que l'islam est compatible avec l'ordre juridique suisse.

Les principes de l'égalité, de l'Etat de droit et de la démocratie, les droits fondamentaux, le fédéralisme, le mandat d'instruction publique et la neutralité religieuse ont une signification particulière pour la relation entre la société majoritaire et les minorités religieuses (toutes confessions confondues). Les participants (Etat et musulmans) au « Dialogue avec la population musulmane » ont établi ces principes comme lignes directrices de leurs entretiens et des activités qui en découlent.

### **I. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi**

Ce principe figure à l'art. 8, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.). Elaboré par la voie démocratique, l'ordre juridique suisse s'applique à toutes celles et à tous ceux qui vivent en Suisse. L'ensemble de notre ordre juridique est imprégné par ce principe fondamental qui, associé à d'autres normes constitutionnelles et légales, constitue l'une des pierres d'assise d'un Etat agissant de manière légitime et équitable. Des prescriptions étatiques ciblant en particulier les membres de certaines communautés religieuses peuvent donc s'avérer problématiques.

En Suisse, les communautés religieuses sont considérées comme essentielles. Positif, leur impact sociopolitique n'est pas remis en cause. A de nombreux égards, les communautés religieuses interviennent en complément de l'Etat. A l'instar d'autres organisations de défense des intérêts sociaux et culturels, elles servent de points de repère à leurs membres et assument de nombreuses missions sociales, par exemple en encadrant des personnes de divers horizons. En Suisse, cependant, depuis le début de la Confédération moderne, les

communautés religieuses ne constituent plus véritablement une force politique. La séparation de l'Eglise et de l'Etat a ainsi contribué à la stabilité et à la paix sociales qui règnent dans notre pays depuis de nombreuses décennies.

La Suisse est régie exclusivement par le droit étatique établi dans le cadre des processus décisionnels démocratiques de la Constitution fédérale et des constitutions cantonales, mais d'autres pans de droit conformes au système juridique national sont autorisés par l'Etat dans certains secteurs. Un système normatif exclusivement religieux ne saurait y prévaloir sur notre ordre juridique. Ce principe s'applique autant à la Charia qu'au droit canon et au droit rabbinique. Toutes les personnes établies en Suisse sont soumises au droit suisse des contrats, au droit suisse de la famille ainsi qu'au code pénal suisse, que les tribunaux étatiques sont chargés de faire exécuter. Ainsi, par exemple, un mariage religieux ne peut être célébré qu'après la conclusion d'un mariage civil.

Dans l'opinion publique, certaines pratiques comme la violence conjugale, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines ou la lapidation sont parfois associées à l'islam. De telles pratiques sont incompatibles avec notre ordre juridique. Les participants au dialogue avec la population musulmane soulignent qu'ils rejettent de telles pratiques, où qu'elles aient lieu, et les condamnent avec véhémence. Ils s'accordent à dire qu'elles sont souvent considérées à tort comme appartenant à l'islam et estiment qu'il est important de lutter ensemble contre ces pratiques et les préjugés dont souffrent en première ligne les musulmans.

La Suisse est une nation portée par une volonté politique commune dont les fondements reposent sur l'identification d'une population linguistiquement, culturellement et religieusement hétérogène à des valeurs et à des principes communs inscrits dans la Constitution fédérale. Ces valeurs incluent notamment la protection des droits fondamentaux et de ceux des minorités ainsi que la protection contre la discrimination.

La discrimination est une inégalité de traitement choquante faisant intervenir des critères particulièrement délicats, qui vise à défavoriser ou à dénigrer certaines personnes ou les membres de certains groupes de population, notamment ceux des minorités, ou qui a cet effet. Les critères considérés comme délicats ont trait à l'origine, à la race, au sexe, au mode de vie, à l'orientation sexuelle et aux convictions religieuses, philosophiques ou politiques. Les interdits portant sur la discrimination inscrits à l'art. 8, al. 2, Cst. revêtent donc une importance particulière pour protéger les minorités religieuses. Les participants au dialogue avec la population musulmane sont unanimes à penser - comme le Conseil fédéral l'a mentionné dans son message sur l'initiative populaire "Contre la construction des minarets" (BBI **2008** 7603, ici 7604) - qu'une interdiction générale de construire des minarets n'est pas compatible avec l'interdiction de la discrimination et la liberté de religion des membres des communautés musulmanes.

## **II. Nos principes fondamentaux : démocratie et Etat de droit**

L'Etat de droit protège les habitants d'un pays contre l'arbitraire des pouvoirs publics. Dans le même temps, la démocratie directe occupe une place particulièrement importante dans notre pays. Le peuple suisse n'a pas seulement d'influence sur le paysage politique (via l'élection des députés). Il peut également accepter ou refuser directement des projets par la voie référendaire, de même qu'apporter une contribution matérielle directe en lançant des initiatives. Les initiatives populaires ne sont totalement ou partiellement nulles que si elles transgressent des dispositions contraignantes du droit international. C'est dans ce contexte que s'appliquent les deux principes hiérarchiquement équivalents que constituent la démocratie et l'Etat de droit. Aussi est-il par exemple possible qu'une initiative populaire fasse adopter dans la Constitution des changements ayant pour effet de restreindre des droits fondamentaux, comme ce fut le cas lors du vote sur l'interdiction des minarets.

L'ordre juridique suisse dispose cependant de mécanismes de compensation entre des principes parfois concurrents. Ainsi, un habitant de ce pays peut former un recours s'il constate par exemple qu'une décision démocratique est contraire au principe de l'Etat de droit, afin de s'opposer à une décision qu'il considère comme une atteinte inadmissible à ses droits fondamentaux ou aux droits d'une minorité.

## **III. Les droits fondamentaux constituent notre pierre d'assise**

Au travers de la Constitution fédérale, le peuple suisse et les habitants de ce pays se sont promis de se doter d'une série de droits fondamentaux (art. 7 à 36 Cst.), qui respectent aussi divers accords internationaux. L'ensemble des organes de l'Etat, à tous les niveaux, sont tenus de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation. L'art. 36 Cst. prévoit expressément la possibilité de restreindre les droits fondamentaux, à condition toutefois qu'une telle restriction se fonde sur une base légale, soit proportionnée au but visé et soit justifiée par un intérêt public. Toute intervention qui ne respecterait pas ces limites constitue une atteinte illicite à un droit fondamental.

La pesée d'intérêts touchant à des droits fondamentaux débouchera sur des résultats différents en fonction de la sphère dans laquelle évolue une personne. Dans la sphère étatique, les individus sont directement soumis à la juridiction de l'Etat, ce dernier devant veiller à accorder dans une large mesure l'égalité de traitement. Afin d'empêcher une discrimination indirecte, il doit laisser le champ libre aux spécificités culturelles de chacun. Dans l'espace public, où se déroulent la plupart des activités sociales et où l'Etat agit en tant que prestataire de services, il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage des intérêts divergents. Enfin, l'Etat veille à respecter l'autonomie dans la sphère privée et n'intervient qu'en tant qu'organe de protection lorsque, au sein de leur groupe d'appartenance, des individus sont menacés dans leur intégrité physique et psychique.

Dans le contexte des débats en cours, il y a lieu de mentionner explicitement trois domaines couverts par les droits fondamentaux :

1) *L'égalité homme/femme*. Ce principe est inscrit à l'art. 8, al. 3, Cst., et à l'art. 14, de la convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le droit suisse garantit l'égalité entre les hommes et les femmes, aussi bien sur le plan juridique que dans la réalité quotidienne, surtout dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. Un modèle de partenariat considérant les époux, soit le père et la mère, comme des partenaires dotés de droits égaux qui se complètent mutuellement est préconisé tant au sein du couple qu'en cas de divorce ainsi que par le droit de l'enfant. Garçons et filles doivent disposer des mêmes chances de formation. Le principe de l'égalité de salaire à travail identique est valable dans le monde du travail. Du fait que l'égalité de sexes constitue l'un des acquis majeurs du XXe siècle et ne va pas encore de soi pour toutes les personnes qui vivent aujourd'hui, ce droit fondamental mérite d'être respecté, cultivé et développé avec un zèle particulier. Tous devraient contribuer à remédier aux discriminations auxquelles sont soumises les femmes, sous diverses formes, y compris structurelles, dans le monde d'aujourd'hui.

2) *La liberté de conscience et de croyance*. Ce principe est garanti par l'art. 15 Cst. et l'art. 9 CEDH, qui protègent le droit d'avoir, d'exprimer ou de diffuser ses propres convictions religieuses. En clair, il revient de droit aux croyants de pratiquer leur religion et de pouvoir effectivement la manifester publiquement, dans la mesure où ce droit n'est pas restreint par la Constitution ou par la loi.

La liberté de religion doit également être garantie pour les non-pratiquants. Chacun est en droit de choisir librement sa foi et d'en changer. Toute personne est libre de ne pas avoir de croyance. Toute personne a le droit de quitter une communauté religieuse et d'adhérer à une autre communauté religieuse. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux. L'éducation religieuse des jeunes enfants est laissée à l'appréciation des parents. En Suisse, tout enfant âgé de seize ans révolus a le droit de choisir lui-même sa confession (art. 303 du code civil suisse).

3) *La liberté d'opinion et la liberté d'information*. Ces principes sont garantis par l'art. 16 Cst. ainsi que l'art. 10 CEDH qui accordent à toute personne le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion. La liberté d'opinion implique également le droit de critiquer la pratique d'une foi ou d'une religion et d'exprimer son avis par oral, par écrit et par l'image, pour autant que cet avis ne porte pas atteinte à la dignité humaine, ne trouble pas et ne mette pas en danger la paix sociale et religieuse. En démocratie, la critique et l'expression de ses différences de vues doivent être acceptées comme autant de contributions au débat. Tout comme d'autres droits fondamentaux, la liberté d'opinion et la liberté d'information peuvent être restreintes, dans les limites des dispositions fixées à l'art. 36, al. 2, Cst. Ce droit

n'est restreint que lorsque les opinions exprimées entraînent une atteinte à la dignité humaine (art. 173 ss du code pénal, CP) et lorsque les opinions exprimées publiquement contiennent des propos discriminatoires. Sont également répréhensibles le fait de dénigrer les membres d'une communauté religieuse (art. 261*bis* CP) ou de bafouer publiquement les convictions d'autrui en matière de croyance ainsi que d'empêcher méchamment de célébrer, de troubler ou de bafouer publiquement un acte cultuel garanti par la Constitution (art. 261 CP). La liberté d'opinion inclut la liberté de réunion (art. 22 Cst., art. 11 CEDH), qui accorde à tout individu le droit d'organiser des réunions et d'y prendre part ou non, de même que la liberté d'association (art. 23 et 28 Cst., art. 11 CEDH). Il est cependant interdit de fonder des associations illégales ou qui compromettent la sécurité de l'Etat et d'y appartenir. La liberté d'opinion revêt une grande importance dans le débat politique, notamment en lien avec les instruments propres à la démocratie directe. La cohabitation en Suisse est fondée sur le respect et la tolérance. Les autorités ont pour mission d'œuvrer pour maintenir la paix sociale. La violation de ces droits fondamentaux ne saurait être tolérée et ce, quels qu'en soient les auteurs.

#### **IV. Les cantons sont responsables des relations entre l'Etat et les communautés religieuses**

L'al. 1 de l'art. 72 Cst., qui régit les rapports entre les communautés religieuses et l'Etat, prescrit que la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons. Aussi le droit ecclésiastique diverge-t-il considérablement d'un canton à l'autre. Dans de nombreux cantons ainsi que dans les villes et les communes, des initiatives ont déjà été adoptées depuis des années pour entretenir le dialogue entre l'Etat et les communautés religieuses non-chrétiennes. A la suite des nombreux forums et tables rondes, des contacts et du dialogue établis depuis de longues années, on peut estimer que des solutions pragmatiques ont un peu partout été trouvées à des conflits liés aux différences d'intérêts en matière de pratiques religieuses (p. ex. aménagement de cimetières musulmans, directives sur la gestion de la pluralité religieuse dans l'enseignement, etc.). Les autorités fédérales encouragent les cantons et les musulmans de Suisse à continuer de s'engager, en premier lieu dans leur région, en faveur d'un dialogue avec les autorités étatiques, mais également entre communautés religieuses. En effet, les cantons sont responsables non seulement des rapports entre les communautés religieuses et l'Etat, mais également de divers domaines essentiels à l'intégration des étrangers.

Le régime fédéraliste de répartition des compétences ancré dans la Constitution fixe le cadre des entretiens entre la Confédération et les musulmans. Jusqu'à présent, le dialogue a eu comme but premier de sonder les possibilités d'intervention relevant de la compétence fédérale.

## **V. La formation est une mission essentielle de l'Etat**

L'art. 41 Cst. fixe comme but social que les enfants et les jeunes ainsi que les personnes en âge d'exercer une activité lucrative puissent se former et se perfectionner conformément à leurs aptitudes. Il est en effet dans l'intérêt de l'Etat, non seulement pour des raisons humanitaires, mais aussi dans l'intérêt de la société, que les enfants bénéficient tous des mêmes chances de formation, qu'ils les exploitent, qu'ils développent leur potentiel, deviennent des personnes indépendantes et socialement responsables et qu'ils soient à même de mettre leurs aptitudes au service de la société. Aucun enfant ne doit être exclu ou défavorisé en raison de son appartenance religieuse, de son physique ou de son sexe.

## **VI. La neutralité religieuse n'implique ni absence de valeurs ni indifférence**

La liberté de conscience et de croyance impose à l'Etat la neutralité confessionnelle et religieuse. Autrement dit, l'Etat doit traiter toutes les communautés religieuses de manière égale. Il ne privilégie aucune orientation religieuse. La neutralité religieuse ne doit cependant pas être conçue comme un absolu et ce, d'une part dans l'intérêt de l'individu et d'autre part dans l'intérêt public. La neutralité religieuse pratiquée par l'Etat prend au sérieux les besoins religieux de l'individu et accorde à cet effet une certaine marge de manœuvre à l'Etat.

Simultanément, l'Etat a également un intérêt légitime et le droit de protéger les valeurs qui le sous-tendent. C'est pourquoi il ne doit favoriser ni l'absence de valeurs ni l'indifférence.

Notre pays est fortement imprégné par la culture chrétienne occidentale. Même si l'Eglise et l'Etat y sont depuis longtemps dissociés, la tradition chrétienne est omniprésente dans la société suisse. A titre d'exemple, la plupart des jours fériés officiels sont des vestiges de fêtes chrétiennes. On trouve aussi de nombreuses références à la chrétienté dans l'apparence des localités, les chants et les coutumes. La tradition et la culture occupent une place toute particulière. Même la transmission de la tradition helvétique relève du mandat étatique dans le domaine de la formation.

La tradition helvétique défend et reconnaît également les nouveaux besoins et aspire à la compréhension mutuelle entre majorités et minorités ainsi qu'entre les différents groupes de population.

### **3. Plan d'activités de la Confédération**

Différentes préoccupations ont été mentionnées lors des plateformes (voir l'annexe 3) et plusieurs domaines dans lesquels les participants estiment nécessaire d'agir ont été définis. Une sélection d'activités doit permettre d'illustrer ce que la Confédération entreprend déjà ou ce qu'elle a l'intention de réaliser dans son domaine de compétences afin de contribuer à la résolution de certains problèmes identifiés.

Les contributions de l'Etat et de la population musulmane montrent qu'il est possible d'obtenir des résultats concrets en collaborant de manière constructive et en déployant des efforts communs.

Le cadre juridique constitutionnel ainsi que les matériaux et expériences générés par les projets et les mesures déjà en place servent de base à l'ensemble de ces activités.

#### Aperçu des champs d'action :

- A1) Examen du système d'admission des personnes assurant un encadrement religieux
- A2) Vue d'ensemble de la population musulmane en Suisse
- A3) Compatibilité entre religion et devoirs civiques
- A4) Diversité dans l'administration fédérale
- A5) Sensibilisation à la religion dans la santé publique
- A6) Représentation de l'islam dans les médias
- A7) Promotion des jeunes et des organisations de jeunesse
- A8) Programmes de formation et de perfectionnement destinés aux imams et aux personnes assurant un encadrement religieux

*Champ d'action 1*

Les personnes assurant un encadrement religieux sont des acteurs-clés du processus d'intégration des membres de leur commune. Les nouvelles conditions du droit des étrangers imposent de manière explicite certaines exigences en matière d'intégration vis-à-vis des personnes en provenance d'Etat tiers qui assurent un encadrement religieux. Bien que les autorités de la Confédération et des cantons s'efforcent de traiter toutes les communautés religieuses dans le respect du principe de l'égalité, il existe des inégalités, en ce qui concerne l'admission des imams, entre les différentes possibilités d'admission (sur le marché du travail, sur la base de traités internationaux, ou encore sur la base de la libre circulation des personnes). Ces différentes possibilités d'admission doivent être examinées et éventuellement harmonisées.

<b>A 1 Examen du système d'admission des personnes assurant un encadrement religieux</b>		
<i>Mesures</i>	Les dimensions qualitatives et quantitatives du régime actuel d'admission des personnes assurant un encadrement religieux sont examinées. La marge de manœuvre susceptible d'améliorer l'efficacité de l'intégration est établie et des propositions de solution sont élaborées.	
<i>Contribution et obligations</i>	<i>Etat</i>	<i>Musulmans</i>
	L'Etat s'efforce de faire en sorte que les communautés religieuses soient à même de recruter suffisamment de personnes capables d'assurer l'encadrement religieux adéquat.	Les organisations musulmanes se distancent des personnes qui ont une influence néfaste sur le processus d'intégration de leurs membres, font obstacle à une cohabitation paisible et remettent en cause l'Etat de droit.
<i>Effets</i>	L'admission des personnes assurant un encadrement religieux est conçue de manière à créer les meilleures conditions pour encourager l'intégration en tenant également compte d'autres préoccupations ayant trait à la politique intérieure et extérieure de la Suisse.	
<i>Conditions-cadres</i>	Respect du principe de l'égalité de traitement. Les personnes assurant un encadrement religieux doivent toutes satisfaire aux mêmes exigences dans le domaine du marché du travail et en matière de politique d'intégration et ce, quelle que soit la communauté religieuse à laquelle elles appartiennent.	
<i>Projets connexes / matériel à disposition</i>	Documents et rapports internes de l'administration	

## Champ d'action 2

Bien que de nombreuses études de la population musulmane ou de différents aspects de leur intégration, de leur mode de vie, etc. aient été menées en Suisse, une vue d'ensemble complète couvrant toute la Suisse et basée sur des données actuelles fait encore défaut. Aussi le Conseil fédéral et les Chambres fédérales ont approuvé trois interventions parlementaires qui exigent de remédier à cette lacune dans le domaine de la recherche.

<b>A 2 Vue d'ensemble de la population musulmane en Suisse</b>		
<i>Mesures</i>	Des connaissances de la composition sociodémographique de la population musulmane, de sa situation socio-économique, de sa culture, de ses organisations et de son intégration dans la société sont générées et présentées collectivement. L'on dispose d'une vue d'ensemble des nombreux efforts de dialogue en cours dans les différentes régions de Suisse.	
<i>Contribution et obligations</i>	<i>Etat</i>	<i>Musulmans</i>
	L'Etat contribue à permettre aux décideurs, aux journalistes et aux habitants de Suisse de mieux connaître la population musulmane de Suisse. L'Etat démontre par des exemples concrets qu'il règne en Suisse une cohabitation paisible depuis de nombreuses années.	Les musulmans reconnaissent que l'étude fournit des connaissances fondamentales pouvant servir de base à d'autres mesures éventuelles.
<i>Effets</i>	L'étude fournit une image plus différenciée de la population musulmane que la représentation qu'en donnent souvent les médias. Elle montre ce qui a déjà été réalisé dans différents secteurs pour favoriser la compréhension mutuelle entre majorités et minorités. Elle fournit le matériel et les données nécessaires pour adopter de manière ciblée d'éventuelles mesures supplémentaires dans les domaines de l'intégration et de la religion.	
<i>Conditions-cadres</i>	Trois interventions parlementaires : (09.427 Postulat Amacker-Amann, 09.4037 Postulat Leuenberger, 10.3018 Postulat Malama)	
<i>Projets connexes / matériel à disposition</i>	De nombreuses études fondées, pour la plupart, sur le recensement de la population effectué en 2000. Etudes de la Commission fédérale des étrangers (CFE) 2005 et de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) 2006. Données du relevé fondé sur les registres officiels dans le cadre du recensement de la population 2010 (disponibles d'ici fin 2011 ; des données détaillées concernant la religion et la pratique religieuse seront recueillies en 2014), résultats du PNR 58 « Collectivités religieuses, Etat et société », étude 2008 « Stellung der muslimischen Bevölkerung im Kanton Zürich » portant sur la position de la population musulmane dans le canton de Zurich, etc.	

### Champ d'action 3

La diversité religieuse croissante dans la société et l'augmentation du nombre de ressortissants suisses de confession non chrétienne soulèvent la question, également dans l'armée, de la manière d'accorder aux membres des minorités religieuses la liberté de pratiquer leur croyance religieuse sans que l'exercice du service ne s'en trouve par trop perturbé. L'armée peut déjà s'appuyer sur une pratique qui a fait ses preuves avec les communautés religieuses bien enracinées en Suisse.

<b>A 3 Compatibilité entre religion et devoir de servir</b>		
<i>Mesures</i>	<p>Organiser des réunions entre les représentants d'organisations musulmanes et l'armée pour trouver des solutions aux conflits d'intérêt et aux dilemmes liés aux obligations religieuses (heures de prière, prescriptions alimentaires, aumônerie, etc.).</p> <p>Le chef de l'aumônerie de l'armée et le chef du Service psychopédagogique de l'armée ont mis en consultation et affiné une documentation ayant trait à la religion pour les membres de l'armée ou les cadres de l'armée suisse avec le concours de représentants des musulmans. Elle sera publiée prochainement et, si nécessaire, sera complétée ou remaniée avec le concours de représentants des musulmans.</p> <p>Des rencontres ont régulièrement lieu avec des représentants des musulmans.</p>	
<i>Contribution et obligations</i>	<i>Etat</i>	<i>Musulmans</i>
	<p>L'Etat considère les demandes des personnes appartenant à des minorités religieuses et cherche des solutions pour concilier devoirs civiques et obligations religieuses.</p> <p>Il fait appel, au besoin et selon les possibilités, à des aumôniers islamiques en cas de questions et de problèmes.</p>	<p>Les musulmans participent à l'élaboration de solutions et soutiennent leurs membres en les informant et en les conseillant dans l'exercice de leurs devoirs civiques.</p> <p>Ils assurent le lien avec le chef de l'aumônerie de l'armée et dispensent en cas de besoin un soutien spirituel.</p>
<i>Effets</i>	<p>Le fait d'incorporer dans l'armée des personnes appartenant à des minorités religieuses et l'exercice des droits civiques relevant de ce domaine est l'expression d'une intégration réussie.</p>	
<i>Conditions-cadres</i>	<p>Le service est maintenu.</p>	
<i>Projets connexes / matériel à disposition</i>	<p>Recommandations aux militaires et à leurs supérieurs concernant l'exercice de la religion au sein de l'armée.</p>	

#### Champ d'action 4

La société attend de chacun qu'il s'engage de manière responsable et autonome à s'en sortir sur le plan économique et à prospérer. La participation à la vie économique constitue donc aussi bien une exigence fondamentale vis-à-vis des migrants qu'un objectif de la promotion de l'intégration. Les employeurs qui permettent le développement des potentialités profitent également de la dynamique qu'ils favorisent. De même, l'Etat doit prendre en compte la diversité en tant qu'employeur.

<b>A 4 Diversité dans l'administration fédérale</b>		
<i>Mesures</i>	L'égalité des chances et la diversité font partie intégrante de la stratégie appliquée dans le domaine du personnel au sein de l'administration fédérale. Le thème de la liberté de croyance sera intégré dans les modules correspondants des programmes de formation continue et de perfectionnement destinés aux collaborateurs et aux cadres.	
<i>Contribution et obligations</i>	<i>Etat</i>	<i>Musulmans</i>
	L'Etat s'engage à mettre en œuvre une pratique non-discriminatoire en matière d'engagement. Il respecte la liberté de croyance de ses collaborateurs et leur permet, dans la mesure du possible, de pratiquer leur religion. Il estime que, pour certaines fonctions, des restrictions quant au port de signes religieux sont possibles et même pertinentes.	Les organisations musulmanes encouragent leurs membres, hommes ou femmes, à atteindre un haut niveau de qualifications et à postuler pour des emplois fédéraux.  Les personnes au service de l'Etat reconnaissent la nécessité de consentir, dans des cas fondés, à des restrictions de leur pratique religieuse.
<i>Effets</i>	La Confédération montre l'exemple en adoptant une attitude non-discriminatoire vis-à-vis de ses collaborateurs.	
<i>Conditions-cadres</i>	Droit du personnel de la Confédération en vigueur.	
<i>Projets connexes / matériel à disposition</i>	Interventions aux Chambres fédérales : Ricardo Lumengo, Postulat 09.4114 et Interpellation 09.4113 « Encourager la diversité ethnique dans l'administration publique », Motion 08.3598 « Engagement de personnes d'origine étrangère au sein du Corps des gardes-frontière ». Question 08.5229 Hans Fehr « Port du voile dans l'administration fédérale ? »	

### Champ d'action 5

Il est notoire que l'état de santé, le comportement en matière de santé et l'accès aux prestations de santé des migrants sont, à de nombreux égards, nettement moins bons que ceux des ressortissants suisses vivant dans des conditions similaires. Dans le domaine sanitaire, des stratégies ont depuis longtemps été adoptées pour réagir aux différents modes de vie et aux difficultés de compréhension. Les efforts entrepris ainsi que les mesures adoptées dans ce sens sont renforcés en formant les spécialistes aux compétences transculturelles.

<b>A 5 Sensibilisation à la religion dans la santé publique</b>		
<i>Mesures</i>	Vérifier la façon dont les thèmes ayant trait à la diversité concernant les soins, les traitements ainsi que le personnel médical et les patients peuvent être intégrés dans les programmes et les projets en cours destinés à promouvoir l'interculturalité dans la santé publique.	
<i>Contribution et obligations</i>	<i>Etat</i>	<i>Musulmans</i>
	L'Etat soutient le personnel (para)médical, les institutions de prévention en matière de santé et les hôpitaux pour trouver comment satisfaire au quotidien aux besoins spécifiques des clients et employés de confession musulmane en lien avec leurs convictions religieuses. Possibilité de faire appel à des aumôniers musulmans dans les structures d'assistance sanitaire.	Les musulmans prennent activement part aux programmes de promotion de la santé et de prévention (y compris dans le domaine de la lutte contre les mutilations génitales féminines en Suisse). Les organisations musulmanes apportent leur contribution, dans leurs propres rangs, à la promotion de la santé. Elles participent à la formation et au placement d'aumôniers musulmans qui peuvent également exercer leur activité en milieu hospitalier.
<i>Effets</i>	Amélioration qualitative de l'accès aux soins et de la prévention ainsi que de la promotion de la santé. Prise en compte des besoins spécifiques des collaborateurs musulmans dans les processus de travail en milieu hospitalier. Une gestion compétente, par le personnel médical, des besoins spécifiques de leurs patients musulmans en lien avec leurs convictions religieuses permet un déroulement efficace et sans heurts des soins, aide à éviter les conflits, les erreurs de diagnostic et les coûts inutiles.	
<i>Conditions-cadres</i>	La santé publique relève en principe des cantons. La Confédération intervient néanmoins dans certains domaines, qui sont énumérés de manière restrictive dans la Constitution (art. 118 Cst.).	
<i>Projets connexes / matériel à disposition</i>	Etude « Stellung der muslimischen Bevölkerung im Kanton Zürich » 2008 portant sur la population musulmane dans le canton de Zurich ; Stratégie « Migration et santé » (OFSP); Migrant Friendly	

	Hospitals (OFSP); préparation de l'outil d'e-learning « Qualité et diversité » (compétences transculturelles pour les professionnels de la santé) (OFSP); manuel « Diversité et égalité des chances » et film « Quand comprendre peut guérir » (OFSP)
--	---

**Champ d'action 6**

Des plaintes émanant des milieux musulmans mentionnent que les médias publient des articles ressentis comme tendancieux, agressifs et dénigrants au sujet de l'islam, ce que confirment les nouvelles études scientifiques menées dans ce domaine. Eu égard à la liberté de la presse, il est inconcevable et non souhaitable que l'Etat exerce un contrôle sur les médias et les journalistes. Les représentations déformées de l'islam peuvent être rectifiées par une communication ciblée et ouverte de la part des musulmans, de même que par un travail de sensibilisation et de formation effectué avec les médias.

<b>A 6 Représentation de l'islam dans les médias</b>		
<i>Mesures</i>	Dans le cadre du projet « Média et religion » de l'institut fribourgeois <i>Religoscope</i> , des séminaires sont organisés avec des journalistes de Suisse, d'Egypte et du Soudan afin de réfléchir sur la raison pour laquelle les médias se font le reflet d'une image essentiellement négative de la religion « d'autrui », notamment de l'islam, et sur la manière d'y remédier.	
<i>Contribution et obligations</i>	<i>Etat</i>	<i>Musulmans</i>
	L'Etat soutient la sensibilisation et la réflexion des journalistes au sujet de la représentation des religions dans les médias.	Les journalistes musulmans participent au projet susmentionné ainsi qu'à d'autres projets similaires.
<i>Effets</i>	Etablissement de contacts transculturels et construction de ponts entre les frontières nationales et culturelles. Développement et promotion de compétences journalistiques transnationales et amélioration de l'information véhiculée par les médias au sujet des religions et de leur rôle dans le monde d'aujourd'hui.	
<i>Conditions-cadres</i>	La Constitution fédérale garantit la liberté de la presse (art. 17 Cst.). La législation concernant les médias (radio et télévision) relève de la compétence de la Confédération (art. 93 Cst.).	
<i>Projets connexes / matériel à disposition</i>	Analyse de fond du fög (Département de recherche Opinion publique et société) de l'Université de Zurich : « Zentrale Merkmale der öffentlichen Debatte über die Minarettinitiative » (Principales caractéristiques du débat public sur l'initiative des minarets) du 7 décembre 2009 Projets de recherche dans le cadre du PNR 58 : « Collectivités religieuses, Etat et société », en particulier le module 6 « Religion, médias et politique » « Intégration et médias », recommandations 2007 de la CFE aux représentants des médias, aux chaînes de radio et de télévision et aux autorités. Avis de la CFR « Minorité musulmane et majorité en Suisse », 2006.	

*Champ d'action 7*

Près de 40 % des musulmans de Suisse sont âgés de moins de 25 ans. Un grand nombre d'entre eux sont arrivés en Suisse à la suite d'un regroupement familial et présentent des lacunes d'intégration. Une dangereuse combinaison de discrimination et d'exclusion sociales, de provenance de pays déchirés par la guerre, etc. menace d'amener une frange de jeunes marginalisés à être fortement attirés par des groupements fondamentalistes ou islamistes. La manière de s'adresser à ces jeunes revêt donc une importance décisive.

<b>A 7 Promotion des jeunes et des organisations de jeunesse</b>		
<i>Mesures</i>	Les nombreux efforts actuellement déployés par les organisations de jeunesse soutenues par la Confédération et les projets visant à améliorer la promotion de l'intégration devraient à l'avenir également se focaliser sur la jeunesse musulmane. Les sociétés de jeunesse musulmanes doivent être informées des possibilités de soutien auxquelles elles ont accès.	
<i>Contribution et obligations</i>	<i>Etat</i>	<i>Musulmans</i>
	Dans ses efforts pour renforcer l'efficacité des mesures de soutien en faveur de la jeunesse, l'Etat met, entre autres, l'accent sur les jeunes musulmans.	Les jeunes musulmans participent activement à des programmes en faveur de la jeunesse et sont membres de sociétés de jeunesse.  Les organisations musulmanes se renseignent sur les possibilités offertes par les programmes de promotion de la jeunesse. Elles s'associent à des organisations de jeunesse areligieuses et donc aussi non musulmanes.
<i>Effets</i>	Les jeunes musulmans bénéficient, par le truchement des sociétés de jeunesse, de différentes aides qui facilitent leur intégration et favorisent un climat de confiance. L'égalité des chances dans la vie économique, sociale et culturelle contribue à enrayer le phénomène de la radicalisation.	
<i>Conditions-cadres</i>	Les art. 22 et 23 Cst. garantissent la liberté de réunion ainsi que la liberté d'association. Les associations privées sont libres de fixer elles-mêmes leur but ainsi que le cercle de leurs membres.	
<i>Projets connexes / matériel à disposition</i>	<p>Mesure 4 de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS « Formation et sensibilisation des animateurs de jeunesse à la question de l'intégration », tirée du catalogue de mesures de la Confédération (mandat du Conseil fédéral du 22 août 2007).</p> <p>Développement de la politique suisse en matière d'intégration : documentation annexe au rapport du 29 juin 2008 à l'adresse de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA).</p> <p>Projet « Jubla Plus » : Jungwacht Blauring entend s'ouvrir aux enfants et aux jeunes issus de la migration et intégrer les enfants et les jeunes de toutes les classes sociales en leur offrant des</p>	

	<p>conditions de participation équitables.</p> <p>Divers : projet du Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) ayant pour objectif de réunir les expériences réalisées dans le domaine de l'ouverture socioculturelle des sociétés de jeunesse. Les projets récoltés doivent être publiés sur le site <a href="http://www.plattform-interkulturell.ch">www.plattform-interkulturell.ch</a> à partir de mars 2011.</p> <p>Une vue d'ensemble des projets et des mesures en cours peut être consultée sur le site Internet de l'Association faïtière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert AFAJ : <a href="http://www.doj.ch/32.0.html?&amp;no_cache=1">http://www.doj.ch/32.0.html?&amp;no_cache=1</a></p> <p>De plus, ces prochaines années, le Centre Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) souhaite étendre la base de ses membres (organisations membres) pour inclure également les organisations/associations/sociétés de jeunesse regroupant des jeunes issus de la migration.</p> <p>D'autres sociétés de jeunesse et organisations d'échange de jeunes (Intermundo, Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ) axeront plus particulièrement leur offre sur l'intégration des jeunes issus de la migration ces prochaines années.</p>
--	--

### Champ d'action 8

Les communautés religieuses qui souhaitent soutenir leurs membres dans les périodes de crise et d'insécurité personnelles sont confrontées à de nouveaux défis liés à la situation en matière de migrations. Des réponses crédibles et prometteuses pour l'avenir doivent être apportées en partant de la situation de vie actuelle des intéressés en Suisse. C'est pourquoi des personnes formées pour assurer leur encadrement religieux (imams, aumôniers, enseignants de religion islamique) sont nécessaires en Europe.

<b>A 8 Programmes de formation et de perfectionnement destinés aux imams et aux personnes assurant un encadrement religieux</b>		
<i>Mesures</i>	Examen et, éventuellement, élaboration de programmes de perfectionnement dans le domaine de la formation théologique islamique en vue d'assumer des tâches d'aumônerie et d'habiliter les personnes concernées à dispenser à l'école un enseignement religieux propre à leur confession.	
<i>Contribution et obligations</i>	<i>Etat</i>	<i>Musulmans</i>
	L'Etat développe un cours de formation approprié en collaboration avec les organisations musulmanes. L'Etat contribue dans la mesure du possible à sa mise en œuvre.	Les organisations musulmanes travaillent en collaboration avec les hautes écoles (universités, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques) pour l'élaboration d'offres d'apprentissage.  Elles encouragent et exigent la participation des personnes chargées de l'encadrement religieux à des cours de formation et permettent l'engagement de personnes disposant des formations appropriées.
<i>Effets</i>	Les personnes assurant un encadrement religieux assument un rôle essentiel de passerelle entre l'Etat et les communautés religieuses, entre les différentes communautés religieuses ainsi qu'au sein d'une communauté, par exemple entre personnes appartenant à différentes organisations. Elles sont susceptibles de soutenir et d'accélérer l'intégration des intéressés.  L'égalité de traitement dans le domaine de l'enseignement religieux islamique et de l'enseignement d'autres confessions religieuses contribue à l'intégration dans le cadre scolaire.	
<i>Conditions-cadres</i>	La mise au point de cours de formation au niveau universitaire relève de la compétence des cantons et des hautes écoles et universités concernées (art. 63a Cst.).	
<i>Projets connexes / matériel à disposition</i>	Etude : « La formation des imams et l'instruction religieuse islamique en Suisse ? » dans le cadre du PNR 58.  Certificate for Advances Studies CAS Religiöse Begleitung im interkulturellen Kontext an der Zürcher Hochschule für Angewandte	

	Wissenschaften ZAHW (Accompagnement religieux dans le contexte interculturel, Haute école des sciences appliquées de Zurich, ZAHW) Projet « Islam, musulmans et société civile », Université de Fribourg
--	---

## 4. Conclusions

Les sept réunions de travail qui se sont déroulées entre mai 2010 et avril 2011 ont donné lieu à un dialogue ouvert et constructif. Elles ont permis d'amorcer des discussions au sein de la communauté musulmane de Suisse qui, aux dires des participants, n'auraient pas eu lieu sous cette forme sans l'initiative de la Confédération.

Les représentants de la Confédération et les participants de confession musulmane sont conscients que les réunions qui ont eu lieu ainsi que les discussions axées sur le « cadre constitutionnel » et le plan d'activités ne sont qu'un début. Comme l'a fait remarquer un participant, « Echange en vue d'un dialogue » aurait mieux résumé les entretiens menés jusqu'à présent que le titre « Dialogue avec la population musulmane ».

Tant les représentants de la Confédération que les participants musulmans de Suisse reconnaissent que les accords auxquels ils sont parvenus ne constituent dans un premier temps un succès que pour les quelque 30 personnes impliquées dans le dialogue. Afin que cette entente perdure, il faudra trouver des canaux pour communiquer les résultats obtenus et maintenir le dialogue au sein des communautés musulmanes et entre les différents niveaux étatiques.

L'échange a permis d'instaurer la confiance entre les musulmans et les autorités fédérales, permettant ainsi la poursuite des discussions et, surtout, la thématization de sujets actuels ainsi que la mise en œuvre de mesures communes. Dans les cantons et les communes, des discussions sont déjà menées depuis des années, si bien que les acteurs, proches les uns des autres, ont appris à mieux se connaître. Ils bénéficient donc des meilleures conditions pour faire avancer la cohabitation entre la société majoritaire et la minorité religieuse et continuer à soutenir l'intégration des migrants de confession musulmane, dans la limite de leurs compétences, particulièrement étendues en matière de religion et d'intégration.

A court et moyen termes, il semble judicieux et nécessaire d'organiser des « discussions spécifiques » avec la communauté musulmane. Les participants espèrent qu'il sera possible de trouver à long terme des réponses aux questions liées à la diversité religieuse croissante de la société et que ces réponses favoriseront la paix sociale. Ils souhaitent que les déficits d'intégration, quelles que soient leurs causes, soient gommés, que la compréhension entre la population majoritaire et la population musulmane s'améliore et que les images déformées actuellement véhiculées soient rectifiées. L'objectif est que l'islam et les personnes qui se reconnaissent en lui ne constituent plus un cas particulier en Suisse mais qu'ils soient au contraire reconnus dans ce pays comme des citoyens à part entière.

**Annexe 1: Les participants du dialogue****Participants musulmans**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>
<b>Afshar</b>	Farhad	Hinterkappelen
<b>Aïssa</b>	Safwa	Lausanne
<b>Alimi</b>	Bekim	Wil
<b>Dia-Eddine</b>	Khaldoun	Brugg
<b>Efendic</b>	Vehbija	Horw
<b>Hafner-Al Jabaji</b>	Amira	Grenchen
<b>Halilovic</b>	Sakib	Zürich
<b>Hatipoglu</b>	Hasan Taner	Zürich
<b>Ibram</b>	Youssef	Genève
<b>Jelassi</b>	Radouan Samir	Viganello
<b>Keller-Messahli</b>	Saïda	Winterthur
<b>Maizar</b>	Hisham	Roggwil
<b>Mardam-Bey</b>	Nemat	Genève
<b>Ouardiri</b>	Hafid	Genève
<b>Sariaslan</b>	Emine	Bern
<b>Smajli</b>	Valentina	Liggau
<b>Thiam</b>	Maguèye	Genève
<b>Voser</b>	Mirsada	Oberwil

**Représentants et représentantes de l'Administration fédérale**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Institution</b>
<b>Fasel</b>	Alexandre	Secrétariat d'Etat / DFAE
<b>Galizia</b>	Michele	Service de lutte contre le racisme du Secrétariat général du DFI
<b>Gattiker</b>	Mario	Office fédéral des migrations (ODM; DFJP)
<b>Mader</b>	Luzius	Office fédéral de la justice (OFJ; DFJP)
<b>Malek</b>	Monica	Office fédéral des migrations (ODM, DFJP)
<b>Obrist</b>	Sibylle	Secrétariat d'Etat / DFAE
<b>Prodoliet</b>	Simone	Commission fédérale pour les questions de migration (CFM)
<b>Renfer</b>	Marc	Expert interne fédéral en matière d'Islam
<b>Schinzel</b>	Marc	Office fédéral de la justice (OFJ; DFJP)
<b>Schmid</b>	Christina	Institut suisse de droit comparé ISDC
<b>Veuve</b>	Daniel	Secrétariat général DFJP
<b>Zürcher Borlat</b>	Regula	Office fédéral des migrations (ODM, DFJP)

## **Annexe 2: La population musulmane en Suisse**

C'est au plus tard depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001 à New York et Washington que l'islam fait régulièrement les gros titres de la presse suisse et internationale. Malgré cet intérêt persistant, le grand public n'a qu'une connaissance très limitée de la religion et de la culture islamiques. Cette connaissance se limite bien souvent à des aspects négatifs. Certes, la minorité musulmane est aujourd'hui davantage prise en considération que par le passé. Cependant, elle reste essentiellement perçue comme un problème. Manque de connaissances, amalgames, absence de différenciation et autres insuffisances en matière d'information sont autant de facteurs qui compliquent toute réflexion sur le phénomène de l'islam.

L'aperçu sommaire ci-après sur les musulmans de Suisse vise à illustrer le contexte dans lequel les travaux liés au dialogue avec la population musulmane 2010 ont été effectués et les résultats obtenus. Il doit modestement contribuer à clarifier et différencier les représentations de la population musulmane et ainsi permettre de concrétiser la discussion autour de l'islam en Suisse. Cette partie repose essentiellement sur les résultats du recensement de 2000 et sur diverses études et publications scientifiques (voir rapports mentionnés). Naturellement, un aperçu se doit de simplifier la réalité complexe des choses et ne peut prétendre traiter toutes les facettes d'un sujet de façon exhaustive.

Un rapport de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) de 2006 dresse un certain nombre de constats, lesquels n'ont rien perdu de leur pertinence aujourd'hui. Ces constats sont les suivants :

- L'islam et l'islamisme font surtout la une des médias à la suite d'événements à l'étranger alors même que la Suisse est restée épargnée par de tels développements.
- La position de base de la population suisse vis-à-vis de la minorité musulmane n'est guère différente de celle régnant dans les autres pays européens.
- Même si une grande majorité des musulmans n'est que peu active - voire entièrement inactive - sur le plan religieux, l'intérêt public place le plus souvent leur appartenance religieuse au premier plan et part du principe qu'ils pratiquent un islam orthodoxe conservateur.
- Dans les débats publics, la population musulmane apparaît comme homogène. La grande variation du degré de religiosité n'est quasiment pas prise en compte. Par ailleurs, une interprétation radicale de l'islam est considérée comme dominante alors qu'il ne s'agit en réalité que d'un phénomène marginal. Les notions d'islam et d'islamisme ne sont pas différenciées, ou ne le sont pas suffisamment.

## **Composition de la population musulmane**

La composition de la population musulmane en Suisse est la conséquence directe de l'immigration en provenance de divers Etats d'origine. Cette immigration a connu plusieurs phases et s'est déroulée dans différentes circonstances. Une grande partie des musulmans qui vivent aujourd'hui en Suisse n'y sont arrivés qu'au cours des 10 à 20 dernières années. Nombre de ces migrants vivent l'islam selon le courant pratiqué dans leur pays d'origine, selon une tradition locale particulière ou selon le milieu social (islam populaire rural, islam mystique des villes, islam intellectuel, etc.) dont ils proviennent. Dès lors, les musulmans de Suisse pratiquent leur religion de manières très différentes. L'islam en Suisse se caractérise donc par une très grande diversité, qui se reflète dans la multitude d'organisations et d'associations diverses qui incarnent la communauté musulmane du pays.

Le nombre exact de personnes de religion musulmane qui vivent aujourd'hui en Suisse est inconnu. Le dernier recensement de la population montre qu'ils étaient 310 807, soit 4,3 % de la population résidante suisse, à se revendiquer comme musulmans en 2000. Selon les estimations, ils seraient entre 340 000 et 400 000 aujourd'hui, ce dernier chiffre étant sans doute surévalué. La progression du nombre de musulmans au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle n'a en aucune manière été comparable à celle qu'elle a connue la Suisse à la fin des années 1990. En effet, les importants mouvements migratoires en provenance de l'Europe du Sud-Est (Bosnie, Albanie, Macédoine) se sont fortement ralentis. Or, cette partie de l'Europe constitue pour près de 60 % la principale région de provenance des personnes musulmanes en Suisse. La Turquie arrive en seconde position avec près de 20 %. En 2000, 12 % environ des musulmans séjournant en Suisse avaient la nationalité suisse. Ce chiffre a sans doute également augmenté suite à de nouvelles naturalisations.

Concernant la répartition entre les cantons, le recensement de 2000 révèle que les personnes de confession musulmane sont plus nombreuses à séjourner en Suisse alémanique qu'en Suisse romande (4,6 % contre 3,5 % de la population totale). En revanche, le pourcentage de musulmans possédant la nationalité suisse est deux fois plus élevé en Suisse romande qu'en Suisse alémanique (18,7 % contre 9,8 %). Quant à la répartition entre les régions et les communes, il ressort que les villes ainsi que de nombreuses communes du plateau suisse (Mittelland) affichent un taux élevé de musulmans. En 2000, les personnes de confession musulmane représentaient plus de 5 % de la population dans les cantons de Bâle-Ville, Glaris, Schaffhouse, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie et Zurich. Cette concentration s'explique sans doute par l'industrialisation plus marquée dans ces régions, qui attire davantage de travailleurs immigrés.

## **Immigration musulmane en Suisse**

Le nombre de musulmans en Suisse a fortement augmenté au cours des 50 dernières années. En 1970, 16 350 personnes musulmanes habitaient à l'année en Suisse. Ce chiffre est passé à 56 625 dans les années 1980 et à 152 217 dans les années 1990 (soit plus de 2,2 % de la population totale de l'époque). Cette augmentation découle de la migration et s'explique par différentes évolutions.

### *Migration liée au travail*

Les Turcs musulmans ont commencé à s'installer en Suisse dès les années 1950. La plupart d'entre eux sont venus suivre une formation dans une haute école suisse avant de retourner dans leur pays d'origine afin d'y poursuivre leur carrière académique. Les années 1960 ont ensuite été marquées par le début d'une vague d'immigration de travailleurs étrangers et de saisonniers. La majorité d'entre eux étaient des ressortissants turcs, suivis par les personnes issues de l'ex-Yougoslavie. Une grande partie d'entre eux étaient de confession musulmane. Ces personnes, souvent des hommes provenant de régions rurales et de faible niveau de formation, ont immigré pour des motifs économiques. Ils se sont installés dans les régions industrielles du pays qui connaissaient alors une pénurie de main d'œuvre et considéraient leur séjour en Suisse comme temporaire. Ces travailleurs immigrés vivaient leur religion essentiellement dans la sphère privée. Pour nombre d'entre eux, l'islam représentait un élément de leur culture d'origine qu'ils faisaient revivre avec nostalgie au sein d'associations.

### *Regroupement familial*

Cette première vague d'immigration a été suivie dix ans plus tard par une deuxième vague, au milieu des années 1970. A cette époque, les immigrés de la première génération travaillant en Suisse ont pu profiter du regroupement familial pour faire venir leurs femmes et leurs enfants. La population musulmane a alors fortement augmenté et s'est rajeunie. Les musulmans ont également commencé à envisager un séjour durable en Suisse. La pratique de la religion était toujours cantonnée à la sphère privée. Cependant, l'islam n'était plus uniquement l'expression du mal du pays. En effet, il a pris le rôle de référence morale pour l'éducation des enfants et la préservation de la communauté familiale, cette dernière étant perçue comme menacée par certains migrants du fait de leur situation d'exil.

### *Réfugiés politiques*

A partir des années 1980, les flux migratoires dans le domaine de l'asile sont venus s'ajouter à la migration liée au travail. Une grande partie des personnes reconnues comme réfugiés ou admises à titre provisoire sont entrées en Suisse en raison des guerres qui ont suivi l'effondrement de l'ex-Yougoslavie et venaient d'Europe du Sud-Est. Leur relation à l'islam est comparable à celle des travailleurs immigrés qui les ont précédés. Il en va de même des réfugiés de Turquie, qui proviennent essentiellement des régions kurdes et ont contribué à propager l'alévisme, un courant mystique et éloigné de l'islam orthodoxe, en Suisse. La

situation des réfugiés politiques provenant d’Afrique du Nord et du Proche-Orient est toute autre : ils sont souvent issus de l’opposition politique, persécutée par la plupart des régimes en place dans la région. Un grand nombre de ces réfugiés politiques pratiquent un islam fondamentaliste qu’ils voient comme un cadre de référence politique nécessaire à la transformation de la société.

### *Nouvelles générations*

Depuis les années 1990, les descendants des musulmans immigrés gagnent en importance. Ces musulmans de deuxième et troisième générations sont nés en Suisse et n’ont donc pas vécu directement l’immigration. Cependant, leur origine les place également dans une situation migratoire. Tirailés entre la culture d’origine de leurs parents et la culture majoritaire en suisse, nombre d’entre eux éprouvent des difficultés à définir leur identité. A cet égard, l’islam est souvent utilisé comme catalyseur de l’intégration. En effet, ces musulmans peuvent professer l’islam comme le veulent leurs origines puis l’adapter aux conditions locales. C’est dans cette optique que s’inscrivent les travaux des défenseurs de concepts tels que « l’islam européen » ou « l’islam suisse ». D’autres musulmans de deuxième ou troisième générations ne recherchent pas de symbiose et préfèrent se distancer tant de la culture traditionnelle de leurs parents que du sécularisme occidental et se tournent vers un fondamentalisme mondialisé. Enfin, on relève également un nombre important de personnes uniquement liées à l’islam sur le plan culturel et qui n’accordent pas d’importance à la pratique religieuse au quotidien.

**Tableau 1 : Aperçu schématique des phases de l’immigration musulmane en Suisse**

Début	Motivation	Profil	Relation à l’islam
Années 1960	Travailleurs immigrés	Hommes, travailleurs	Expression du mal du pays
Années 1970	Regroupement familial	Femmes, enfants	Base éducatives et morales
Années 1980	Réfugiés politiques	Activistes, opposants	Système de référence politique
Années 1990	Nouvelles générations	Descendants, convertis	Repères identitaires spécifiques

### **Origine de la population musulmane**

L’aperçu par nationalités (voir tableau 2) montre que plus de la moitié des personnes de confession musulmane vivant en Suisse proviennent d’Europe du Sud-Est. Un cinquième des musulmans sont originaire turque et plus d’un musulman sur dix possède la nationalité suisse (un petit nombre d’entre eux étant convertis). Ainsi, près de 90 % des musulmans ont des racines sociales européennes. La population musulmane de Suisse se démarque donc fortement de celle de France ou encore des Pays-Bas. Dans ces deux pays, les musulmans proviennent essentiellement du Maghreb. Quant aux musulmans de Grande-Bretagne, ils ont le plus souvent des origines sud-asiatiques. Ces régions de provenance apparaissent rarement dans les flux migratoires vers la Suisse. En effet, à peine plus de 5 % des

musulmans vivant en Suisse sont originaires de pays arabes (Afrique du Nord, Proche-Orient) et 2,5 % seulement d'entre eux proviennent d'Asie du Sud. Cependant, ce sont justement ces régions de provenance qui jouent un rôle important en Suisse, car les médias ont focalisé leur attention sur elles et les personnes originaires de ces pays pratiquent davantage et de manière plus stricte leur religion. Qui plus est, les courants fondamentalistes et islamistes sont davantage répandus dans ces pays en raison de leur historique.

**Tableau 2 : Les musulmans en Suisse par nationalité (recensement 2000)**

Région	Etat	Nombre	Pourcentage	
<b>Suisse</b>	Naturalisés	23 932	7,7 %	11,7 %
	Nés à l'étranger	18 325	5,9 %	
	Nés en Suisse	17 245	5,5 %	
	Suisses de naissance	12 121	3,9 %	
<b>Europe du Sud-Est</b>	Serbie-et-Monténégro	108 058	34,8 %	56,4 %
	Macédoine	43 365	13,9 %	
	Bosnie-et-Herzégovine	23 457	7,5 %	
	Albanie	699	0,2 %	
	Croatie	392	0,1 %	
	Slovénie	102	0,03 %	
<b>Reste de l'Europe</b>	Turquie	62 698	20,2 %	21,3 %
	UE / AELE	3225	1,0 %	
<b>Maghreb</b>	Maroc	4364	1,4 %	3,4 %
	Tunisie	3318	1,1 %	
	Algérie	2654	0,8 %	
	Libye	489	0,15 %	
<b>Reste de l'Afrique</b>	Somalie	3655	1,2 %	2,3 %
	Sénégal	562	0,2 %	
	Sierra Leone	304	0,1 %	
	Ethiopie	250	0,08 %	
<b>Proche-Orient</b>	Irak	3171	1,0 %	2,0 %
	Liban	1'277	0,4 %	
	Egypte	865	0,3 %	
	Syrie	459	0,15 %	
	Israël / Palestine	156	0,05 %	
<b>Reste de l'Asie</b>	Iran	2039	0,7 %	2,6 %
	Afghanistan	1831	0,6 %	
	Pakistan	1681	0,5 %	
	Bangladesh	648	0,2 %	
	Indonésie	331	0,1 %	
	Inde	151	0,05 %	

Un certain nombre d'études et de rapports indiquent que le nombre de conversions à l'islam a fortement augmenté ces dernières années en Europe et qu'il en va de même pour les autres religions. Aucun chiffre fiable n'est disponible en la matière. Le phénomène s'inscrit dans la tendance croissante de la population à se tourner vers la foi (retour à la religion) en

raison, entre autres, d'un individualisme toujours plus fort et du pluralisme religieux. Le « marché des valeurs et des croyances » est aujourd'hui quasi-illimité et l'islam constitue une offre au succès grandissant.

Selon certaines indications, la majorité des personnes qui se sont converties à l'islam en Suisse sont issues d'un milieu protestant. Cependant, les convertis se retrouvent dans toutes les couches sociales, notamment parmi les personnes bénéficiant d'une formation universitaire de haut niveau. Le plus souvent, les contacts personnels avec une personne musulmane pratiquante parmi le cercle d'amis, de collègues ou de connaissances constituent le principal facteur de conversion. La conversion à l'islam fait le plus souvent suite à un long processus de développement. Ses causes sont multiples et varient d'un individu à l'autre. Elle résulte en général d'une initiative personnelle et d'un besoin de réorientation après une crise personnelle, une quête de sens ou d'autres circonstances.

### **Différences dans la pratique des musulmans**

Comme indiqué précédemment, les personnes musulmanes pratiquent leur foi de manière très variable. Une étude de l'ancienne Commission fédérale des étrangers CFE (*Vie musulmane en Suisse, 2005*) permet d'affirmer que seuls 10 à 15 % des musulmans vivant en Suisse pratiquent leur religion. Ce pourcentage correspond à celui des croyants pratiquants de l'ensemble de la population suisse. Une autre étude montre en effet que près de 11 % d'entre eux participent chaque semaine à un service religieux. La grande majorité des quelque 370 000 personnes de confession musulmane ne sont donc pas pratiquantes mais des « musulmans nominaux ». On pourrait également les qualifier de « musulmans par culture » ou de « musulmans d'origine », car ils se rattachent à l'islam en raison de leur origine géographique ou de leurs liens familiaux. Par ailleurs, il faut prendre en compte le fait que des musulmans non-pratiquants peuvent, de la même manière que les chrétiens, être croyants (c.-à-d. croire en Dieu et en d'autres principes religieux).

L'étude de la CFE relève que le terme « musulman » est utilisé de façon arbitraire pour les personnes originaires de pays musulmans alors même que la provenance géographique ne permet pas de déterminer le type et le degré de pratique religieuse d'un individu. En raison de la focalisation médiatique dont elles font l'objet, les personnes d'origine musulmane sont souvent perçues en bloc comme des musulmans pratiquants qui placent l'islam au premier plan dans leur vie. Or, cette perception est tout aussi excessive que d'affirmer que tous les chrétiens suisses mènent uniquement leur vie selon les principes chrétiens.

L'étude de la CFE a également fait ressortir que plus de 80 % des musulmans pratiquent leur religion de manière pragmatique et sans contradiction avec la société suisse et que seule une minorité des musulmans pratiquants peuvent être qualifiés de croyants stricts. Quant aux personnes pouvant rencontrer des problèmes d'intégration du fait de leur appartenance religieuse qu'évoquent les médias, elles ne représentent là encore qu'une

petite minorité parmi ces croyants stricts. Enfin, seule une infime minorité des musulmans défend une interprétation politique de l'islam.

### **Les associations islamiques en Suisse**

Selon un relevé interne, la Suisse compte 240 associations locales de prière islamique, soit une mosquée pour un peu plus de 1500 croyants en partant d'une estimation de 370 000 musulmans en Suisse. Toutefois, comme on estime à environ 100 le nombre moyen de personnes par groupe de prière, on peut en conclure que 6 à 7 % des personnes de confession musulmane de Suisse fréquentent régulièrement un groupe de prière et d'autres services religieux. Cela correspond à près de la moitié de l'ensemble des pratiquants. L'autre moitié pratique donc l'islam à titre privé et de manière purement individuelle. Le canton affichant la plus grande densité de mosquées est Neuchâtel, avec un groupe de prière pour moins de 700 personnes de confession musulmane, suivi du canton de Zoug, avec tout juste 900 fidèles. Le canton de Genève arrive bon dernier, avec un groupe de prière pour plus de 2500 fidèles.

A côté des groupes de prière, la Suisse compte près de 60 autres associations islamiques non axées sur la prière. S'y ajoutent encore des formes mixtes d'associations ethno-nationales, à l'instar de nombreux centres culturels turcs et arabes présentant une composante islamique. Enfin, on relève également 10 associations faïtières cantonales et près de 30 associations et organisations présentes à l'échelle nationale. La Suisse compte donc, au total, près de 350 associations islamiques.

La répartition des associations par origine ethnique confirme la perte de vitesse de la religion dans les Etats proches de l'Europe occidentale. Près de 15 % des associations (associations faïtières non comprises) sont dirigées par des musulmans arabes, alors qu'ils ne représentent qu'à peine 5 % de la population musulmane. Environ 35 % des associations sont gérées par des Turcs, cette proportion étant presque deux fois plus élevée que la part de Turcs dans l'ensemble de la population musulmane en Suisse (20 %). Les musulmans originaires des Balkans dirigent également 35 % des associations (25 % d'associations albanaises, 10 % d'associations bosniaques, le reste étant composé d'associations slaves), alors même qu'ils représentent près de 60 % des personnes de confession musulmane en Suisse. Enfin, les musulmans d'Asie du Sud, les alévis et les femmes musulmanes dirigent chacun une vingtaine d'associations.

### **Annexe 3: Résultats des discussions dans le cadre des plateformes**

Cette partie résume les principaux thèmes et les principales revendications formulées lors des trois groupes de travail « Intégration et encouragement de l'intégration », « Information/rencontre/formation » et « Etat constitutionnel et pratique religieuse ». Ce résumé reprend en partie les remarques de certains individus ou groupes de personnes et ne doit pas être considéré comme un reflet de la position consolidée des 18 participants et des représentants de l'Etat.

#### **Plateforme 1: Domaine thématique « Intégration et encouragement de l'intégration »**

Les participants aux discussions ont pris connaissance de la politique d'intégration de la Confédération et de son développement :

En 2006, l'ODM a procédé à un état des lieux complet des groupes à risque, des faits et des causes de problèmes d'intégration rencontrés par les étrangers en Suisse. Il a conclu que la religion ne représente qu'en de rares cas la cause principale des problèmes d'intégration.

Des problèmes d'intégration ont essentiellement été identifiés dans le domaine de la formation et du travail. De nombreux jeunes issus de familles à faible niveau de formation provenant notamment d'ex-Yougoslavie et de Turquie rencontrent d'importants problèmes de formation et d'intégration professionnelle. Ces personnes sont pour l'essentiel de confession musulmane. Les personnes originaires d'ex-Yougoslavie sont également surreprésentées parmi les jeunes délinquants. L'origine ethnoculturelle n'est pas la cause de ces problèmes. Ces difficultés sont avant tout liées à des différences socio-économiques qu'il s'agit de combattre. Aussi la politique d'intégration suisse vise-t-elle à améliorer de façon générale l'égalité des chances de tous les étrangers en Suisse. La Confédération, les cantons et les particuliers mettent tout en œuvre pour promouvoir l'intégration dans tous les domaines.

Dans son « Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération » du 5 mars 2010, le Conseil fédéral a examiné la politique d'intégration dans une optique globale. Il y a confirmé l'appréciation communiquée le 29 juin 2009 par la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) dans un rapport détaillé contenant des recommandations sur la politique d'intégration suisse : la politique d'intégration poursuivie depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) en 2008 doit être poursuivie et améliorée de façon ponctuelle. Les objectifs et principes fixés dans la loi ont fait leurs preuves. Parmi les améliorations nécessaires, il importe notamment d'ancrer davantage l'intégration dans les bases juridiques des structures ordinaires de la Confédération. Par ailleurs, il est prévu que la Confédération joue un rôle de pilotage plus important dans l'encouragement spécifique de l'intégration. A l'avenir, les immigrants seront systématiquement accueillis et rendus attentifs aux attentes placées en eux ainsi qu'à leurs possibilités en Suisse (« première information »). Cette première information est également l'occasion de leur transmettre les

bases de notre Constitution et de leur faire connaître leurs droits et obligations. A cet égard, il convient de mieux exploiter leur potentiel, d'identifier suffisamment tôt les risques potentiels en matière d'intégration et, si nécessaire, de prendre des mesures ciblées tout en tenant compte de leur situation personnelle.

L'idée phare selon laquelle l'intégration doit se dérouler en premier lieu dans les structures ordinaires (école, formation professionnelle, travail, etc.) est jugée prometteuse par les participants aux plateformes. Ils ont débattu plusieurs approches possibles pour améliorer, au sein des structures ordinaires, la sensibilisation aux spécificités religieuses et culturelles.

Les participants au dialogue soutiennent le principe selon lequel l'intégration est un processus mutuel auquel les musulmans vivant en Suisse, souvent issus de la migration, doivent activement contribuer. Selon eux, il importe de fixer des critères d'intégration objectifs, mais il ne faut pas non plus sous-estimer le rôle joué par l'intégration psychosociale. En effet, être intégré signifie se sentir lié sur le plan émotionnel et développer un sentiment d'appartenance.

Les participants constatent que, dans leur quotidien, les personnes de confession musulmane vivent un sentiment de rejet grandissant et font de plus en plus fréquemment l'objet de discriminations ouvertes. Non seulement ces personnes doivent lutter contre les préjugés négatifs dont elles font l'objet en tant qu'étrangers, mais elles sont encore stigmatisées en tant que musulmans. Ce phénomène risque d'amener les musulmans à se replier sur eux-mêmes et à s'isoler, entravant ainsi leur intégration. Repousser cette tendance nécessite une multiplication des efforts entrepris au sein de la population majoritaire mais également de la population musulmane. A cet égard, les participants relèvent l'absence d'un dialogue fondateur d'identité au sein de la population musulmane. Un tel dialogue permettrait de contrer cette tendance au repli sur soi et de renforcer la position des musulmans vis-à-vis de la société d'accueil. Les participants estiment que la société suisse, obnubilée par le « fantôme de l'islam », ne se préoccupe pas suffisamment de l'islam et des cultures musulmanes pratiquées quotidiennement dans le pays. Les communautés musulmanes ainsi que les organisations de migrants ont la tâche importante de lutter activement contre l'image actuellement véhiculée par l'islam.

Dans un esprit d'autocritique, les musulmans modérés admettent qu'ils ont cédé du terrain aux musulmans ayant tendance à défendre une interprétation orthodoxe de l'islam. C'est pour cette raison que la population entend essentiellement leurs voix. Il importe désormais de mettre en réseau les voix modérées. Souvent tiraillés entre les défis d'une vie moderne et les exigences posées à leur encontre par des parents pratiquant un islam relativement conservateur, les jeunes auraient justement besoin de soutien et d'encadrement.

Une intégration réussie nécessite la volonté de la population suisse et des immigrés de vivre sur la base des valeurs communes de la Constitution et des droits de l'homme et de faire preuve de tolérance mutuelle. Cependant, la tolérance ne signifie pas pour autant tolérer toute forme d'altérité culturelle ou religieuse. Des professions de foi et des positionnements clairs de la part de la population musulmane contribueraient à rectifier l'image de l'islam et des musulmans.

## **Plateforme 2: Domaine thématique « Information / rencontre / formation »**

Les participants constatent que les musulmans de Suisse ont aujourd'hui l'impression de vivre dans deux mondes différents. Dans le premier, celui du quotidien, employeurs et autorités font en général preuve d'une grande compréhension pour leur situation. Dans le second, celui de la politique et des médias, ils sont fréquemment dénigrés et cloués au pilori. Les musulmans ont l'impression d'être assimilés aux terroristes alors qu'ils ont les mêmes occupations que le reste de la population. Ils s'investissent pour gérer leur quotidien, élever leurs enfants, surmonter la crise financière, etc. Comme tous les habitants du pays, ils s'efforcent de cohabiter pacifiquement et paient leurs impôts.

Les médias n'évoquent guère le quotidien de l'islam, peu sujet à scandales. Les participants notent que l'islam et les musulmans souffrent d'une image extrêmement négative dans l'opinion publique. Cette conclusion est étayée par les résultats de nouvelles études, que ce soit des rapports autour de l'initiative sur les minarets (VOX, analyse de fond du Département de recherche Opinion publique de l'Université de Zurich « Zentrale Merkmale der öffentlichen Debatte über die Minarettinitiative », 7 décembre 2009) ou de projets de recherche menés dans le cadre du programme national de recherche PNR 58 « Collectivités religieuses, Etat et société ». Ces études confirment que l'islam et les musulmans sont quasi systématiquement traités de manière négative lorsqu'ils font les gros titres des médias (guerres, catastrophes, corruption, etc.).

Les participants estiment que le décalage entre la situation vécue au quotidien et les images présentes dans l'opinion publique oblige constamment les musulmans à se justifier.

Les représentants de l'Etat relèvent que l'Etat ne peut intervenir pour « corriger » les choses car la liberté de la presse fait partie des droits fondamentaux garantis par la Constitution. Les participants insistent sur le fait que les communautés musulmanes mais également les personnes d'origine musulmane non actives sur le plan religieux doivent davantage veiller à diffuser des informations « positives ». Ils estiment que les communautés musulmanes doivent apporter des réponses claires et adopter des positions tranchées sur les questions que l'opinion publique rattache, à tort ou à raison, à l'islam. Ces communautés doivent clairement définir ce qui, en raison de leur foi et de leurs convictions, est souhaitable,

tolérable, non souhaitable ou inacceptable. Une telle démarche permet de faire le point sur les peurs et les clichés et d'apporter davantage de clarté en la matière.

La discussion a également tourné autour de la question des moyens susceptibles de permettre d'améliorer la communication entre les communautés musulmanes et la société d'accueil, de même qu'au sein des communautés musulmanes, hétérogènes. Le terme « communication » est employé sciemment pour souligner que, contrairement à l'information, la communication est un processus réciproque. Il importe de faire en sorte que les membres de la société majoritaire comme ceux des minorités prennent davantage conscience qu'ils sont tous responsables solidairement pour ce pays.

Les participants souhaitent suivre une voie pragmatique, à savoir recourir, si possible, aux contacts et instruments existants afin de transmettre une image équilibrée de la population musulmane. L'absence fréquente d'interlocuteurs constitue un problème central. Cependant, les participants constatent aussi que des mesures ont d'ores et déjà été prises dans de nombreux domaines et que des démarches concrètes sont actuellement mises en place à différents niveaux étatiques. Ils relèvent des exemples de collaboration réussie entre autorités et communautés musulmanes et soulignent que de tels modèles de collaboration sont nombreux dans les cantons et les communes. Les participants estiment qu'il faudrait diffuser ces modèles sur le plan suprarégional en tant que bonnes pratiques et faire en sorte qu'ils soient transposables.

Désormais, l'essentiel est de continuer à sensibiliser les différents acteurs et de s'assurer que les besoins particuliers des musulmans soient incorporés aux mesures actuelles destinées à l'intégration des migrants, p. ex. en participant à des groupes de travail et en établissant des contacts.

Il faudrait recourir de manière plus ciblée à des experts musulmans dans le cadre de la collaboration à l'élaboration de mesures d'intégration. Les imams, notamment, sont des personnes-clés qui pourraient être spécialement préparées pour assumer ce rôle au moyen de formations de perfectionnement.

Enfin, les participants ont exprimé leur crainte qu'il soit quasiment impossible d'abolir les préjugés à l'égard des musulmans. En effet, ces préjugés ont un effet valorisant pour ceux qui les nourrissent car ils renforcent leur identité personnelle au détriment de l'autre. En revanche, les malentendus ayant des causes cognitives peuvent être levés.

### **Plateforme 3: Domaine thématique « Etat constitutionnel et pratique religieuse »**

Les participants au dialogue ont formulé diverses revendications portant sur le domaine de la pratique religieuse. En effet, ils estiment que, sur certains points, la liberté religieuse n'est pas ou pas totalement garantie. Ils relèvent notamment la question d'une inhumation digne et celle du port du voile même dans la sphère étatique. Les autorités fédérales expliquent qu'en raison du système fédéral de répartition des compétences, l'école et l'inhumation sont des domaines dans lesquels elle ne peut faire davantage que rechercher le dialogue avec les instances compétentes afin d'évaluer la réalisabilité des solutions préconisées.

Le rapport sur l'intégration 2006 avait déjà pointé du doigt un certain nombre de conflits reposant sur des différences religieuses et sur la diversité des besoins des minorités religieuses. Il relevait également que le système fédéral de répartition des compétences et un rapport de confiance solide entre autorités locales et interlocuteurs connus des communautés religieuses ont souvent permis de trouver des solutions pragmatiques. Lorsqu'aucun accord n'est possible, les tribunaux effectuent si besoin une pesée d'intérêts entre les prétentions divergentes portant sur des droits fondamentaux. Le rapport sur l'intégration 2006 cite des exemples de la jurisprudence, notamment sur le port du voile ou les dispenses scolaires. Depuis, la jurisprudence a évolué par le biais d'arrêts du Tribunal fédéral et d'adaptations légales.

L'une des revendications principales est que les musulmans de Suisse puissent se faire inhumer dignement et ce, qu'ils habitent ou non dans une commune disposant de carrés confessionnels réservés aux musulmans dans les cimetières.

Le thème « Enseignement scolaire et préceptes religieux » a donné lieu à un débat controversé. Si certains participants font remarquer que le sujet est totalement surévalué au vu du nombre peu élevé de cas, d'autres estiment que la participation aux cours de natation est justement essentielle pour permettre aux enfants et aux jeunes de s'intégrer à la communauté scolaire. Les membres du groupe de travail sont unanimes sur le fait qu'il faut autant que possible éviter les procédures juridiques. Il est préférable de rechercher le dialogue, d'organiser des tables rondes et de parvenir à un consensus par la médiation. Les exemples positifs de réussite ne manquent pas dans les cantons et les communes. Les participants saluent le fait que le Serveur suisse de l'éducation et le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) aient mis en ligne un dossier dont le but est d'orienter les enseignants, les directions d'écoles et les personnes travaillant dans une administration cantonale ou communale de l'éducation pour toutes les questions liées à la liberté de croyance et de conscience ([www.educa.ch](http://www.educa.ch)).

La grande majorité des participants estiment que les imams ont une fonction-clé dans l'intégration des migrants musulmans et dans la compréhension entre communautés

religieuses et société majoritaire/Etat. Les imams et les autres titulaires de fonctions religieuses jouent un rôle positif qu'il est possible de renforcer par la formations et le perfectionnement. Les participants estiment qu'il réside également un certain potentiel dans les domaines de l'aumônerie, de l'encadrement des jeunes et du travail social. Ils considèrent que les prêcheurs véhiculant un message de haine, qui retiennent facilement l'attention des médias, sont des cas particuliers qui doivent être condamnés.

L'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers (LEtr) a posé de nouvelles exigences en matière d'intégration - outre les critères en rapport avec le marché de l'emploi - à l'admission de ressortissants d'Etats tiers assurant un encadrement religieux. Les communautés religieuses estiment que cette démarche est judicieuse. Les autorités fédérales constatent par ailleurs que les organisations musulmanes font des efforts pour que leurs imams répondent à ces exigences. Cependant, seule une minorité des imams doit faire l'objet d'une procédure d'admission sur le marché du travail, si bien que la portée de ces exigences reste limitée. Il serait dès lors souhaitable que le système d'admission des personnes assurant un encadrement religieux soit examiné.

En ce qui concerne la formation et le perfectionnement des imams et des personnes assurant un enseignement religieux, la discussion a confirmé les conclusions du projet de recherche « Formation des imams et des enseignants de religions islamique en Suisse » réalisé dans le cadre du PNR 58 « Collectivités religieuses, Etat et société », à savoir qu'il est souhaitable et nécessaire que les imams et les personnes assurant un enseignement religieux soient formés en Suisse. Les participants souhaitent que l'imam soit un représentant digne et efficace capable de leur apporter une reconnaissance sociale.

La mise en place de cycles de formation en Suisse nécessite que différents services étatiques soient prêts à collaborer entre eux et que les diverses communautés musulmanes parviennent à un consensus. Le dénominateur commun des débats, l'importance de la formation et du perfectionnement des imams, constituera le fondement des discussions qui devront être menées entre les institutions et les acteurs potentiels. Ces discussions devront permettre d'aborder les nombreux points qui doivent encore être éclaircis par rapport à la mise en place de telles formations.

## Rapports mentionnés

Les relations avec la minorité musulmane en Suisse. Prise de position de la CFR sur l'évolution actuelle (2006)

<http://www.ekr.admin.ch/shop/00007/00032/index.html?lang=fr>

Recensement fédéral de la population 2000 : Le paysage religieux en Suisse. Office fédéral de la statistique 2004

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/22/publ.html>

Vie musulmane en Suisse – Profils identitaires, demandes et perceptions des musulmans en Suisse. Etude réalisée par le Groupe de Recherche sur l'islam en Suisse), deuxième édition du rapport 2005 (Commission fédérale des étrangers), complétée par l'analyse de Stéphane Lathion, 2010 [http://www.ekm.admin.ch/fr/documentation/doku/mat\\_muslim\\_e\\_f.pdf](http://www.ekm.admin.ch/fr/documentation/doku/mat_muslim_e_f.pdf)

Behloul, Samuel M., / Lathion, Stéphane: Muslime und Islam in der Schweiz: viele Gesichter einer Weltreligion, in: Baumann, Martin / Stolz, Jörg (Hrsg.): Eine Schweiz – viele Religionen. Risiken und Chancen des Zusammenlebens. Bielefeld 2007, 193-207

Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération, 5 mars 2010

<http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-br-integrpolitik-f.pdf>

Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers : Rapport et recommandations de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) du 29 juin 2009

<http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-tak-integr-f.pdf>

Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse, Office fédéral des migrations 2006:

<http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-integr-2006-f.pdf>

La formation des imams et l'instruction religieuse islamique en Suisse ? Enquête réalisée dans le cadre du programme national de recherche « Collectivités religieuses, Etat et société » (PNR 58): [http://www.nfp58.ch/files/news/44\\_Imams\\_rapport\\_final\\_francais.pdf](http://www.nfp58.ch/files/news/44_Imams_rapport_final_francais.pdf)

Schneuwly Purdie, Mallory: Être musulman en Suisse romande. Une enquête qualitative sur le rôle du référent religieux dans la construction identitaire. Thèse de doctorat, Universités de Fribourg et de Paris (Sorbonne), 2006.

<http://ethesis.unifr.ch/theses/downloads.php?file=SchneuwlyPurdieM.pdf>.

Setta, El-Houari: Le Suisse converti à l'islam: émergence d'un nouvel acteur social. Dans: Social Compass 46(3), 1999, p. 337-349.

Representation of Islam in Swiss media. Working Paper, produced after the informal meeting between experts in communication and media science and representatives of the public authorities (Swiss Federal Department of Foreign Affairs) on June 29, 2010 in Bern. Universités de Zurich et de Fribourg, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften.

Studie zur Stellung der muslimischen Bevölkerung im Kanton Zürich. Bericht zuhanden der Direktion der Justiz und des Inneren. Koordination: Thomas Widmer und Felix Strubel. Universität Zürich, Forschungsbereich Policy-Analyse & Evaluation, 2008.

[http://www.gesundheit.zhaw.ch/fileadmin/user\\_upload/gesundheit/ueber\\_uns/news\\_medien/Gesamtstudie\\_Situation\\_Muslim\\_e\\_ZH.pdf](http://www.gesundheit.zhaw.ch/fileadmin/user_upload/gesundheit/ueber_uns/news_medien/Gesamtstudie_Situation_Muslim_e_ZH.pdf)

### Liste des abréviations

AELE - Association européenne de libre-échange  
AFAJ - Association faïtière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert  
Al. - Alinéa  
Art. - Article  
BIDDH - Bureau des institutions démocratiques et des Droits de l'Homme  
CAS - Certificate for Advances Studies  
CC - Code civil suisse  
CDIP - Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
CEDH - Convention européenne des droits de l'homme  
CFE - Commission fédérale des étrangers (jusqu'en 2007)  
CFM - Commission fédérale pour les questions de migration (depuis 2008)  
CFR - Commission fédérale contre le racisme  
CII - Comité interdépartemental Intégration  
CP - Code pénal suisse  
CSAJ - Conseil Suisse des Activités de Jeunesse  
Cst. - Constitution fédérale de la Confédération suisse  
CTA - Conférence tripartite sur les agglomérations  
DFAE - Département fédéral des affaires étrangères  
DFI - Département fédéral de l'intérieur  
DFJP - Département fédéral de justice et police  
DP III - Division politique III (DFAE)  
FIMM - Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants  
FIP - Forum pour un islam progressiste  
fög - Département de recherche opinion publique et société  
FOIS - Fédération d'Organisations islamiques en Suisse  
FSPJ - Fédération Suisse des Parlements des Jeunes  
GIM - Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration  
KIOS - Coordination des organisations islamiques de Suisse  
LEtr - Loi fédérale sur les étrangers  
ODM - Office fédéral des migrations  
OFAS - Office fédéral des assurances sociales  
OFJ - Office fédéral de la justice  
PNR - Programme national de recherche  
UE - Union européenne  
SLR - Service de lutte contre le racisme  
ZAHW - Haute école des sciences appliquées de Zurich